

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 005-210500062-20260709-D2026_07_07-DE



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **09 JUILLET 2026**

Délibération n° 2026-07-07

Objet de la Délibération :

Approbation d'une convention relative à la sécurisation et à la gestion du canyon du Fournel.

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

2 absents et représentés : Jean-Pierre RIPPET donnant procuration à Laurent THOUVENOT, Alice PRUD'HOMME donnant procuration à Alain SANCHEZ.

0 absent :

17 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Laurent THOUVENOT, Alain SANCHEZ.

Soit 19 votants

**Date de convocation :
01 JUILLET 2026**

Secrétaire de séance : Marie GUIMBERT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le canyon du Fournel constitue un site naturel à forte fréquentation touristique et sportive, notamment pour la pratique du canyoning ;

CONSIDÉRANT que cette activité est dépendante des conditions hydrologiques du cours d'eau et peut présenter des risques pour les usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des pratiquants et d'améliorer l'information du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les échanges et la coordination entre la Commune, l'Association professionnelle de canyoning, les exploitants hydroélectriques « Les Forces du Fournel » et EDF ;

CONSIDÉRANT que cette coopération repose notamment sur :

- le suivi des conditions hydrologiques,
- le calage et le recalage de l'échelle de niveau,
- le fonctionnement du système d'alerte par sirènes,
- la diffusion d'informations à destination du public ;
-

CONSIDÉRANT que cette convention ne transfère pas les pouvoirs de police du Maire, mais vise à apporter un appui technique à la décision ;

CONSIDÉRANT le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 voix pour)*, décident :

Article 1 :

D'approuver la convention cadre relative à la sécurisation et à la gestion du canyon du Fournel, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 4 :

De préciser que l'annexe relative aux coordonnées peut être mise à jour par voie d'échange écrit entre les parties, sans nécessiter la conclusion d'un avenant.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires, le cas échéant, seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 09 JUILLET 2026

**Le Maire,
Rémi ROUX**